



## Vente de la maison de mes parents

Par **Yantsi**, le **21/01/2016** à **12:01**

Bonjour à tous,

Mes parents sont décédés en 2010, le notaire de famille a donc procédé à la succession dont nous n'avons eu aucun retours, nous sommes 8 frères et sœurs et nous ne communiquons pas ensemble.

Le notaire a décidé de ne plus mettre la maison de mes parents en vente sous le prétexte que l'escalier intérieur est trop dangereux pour les visites.

A mon niveau que puis je faire pour faire évoluer les choses et que cette maison soit enfin vendue.

Merci d'avance.

Par **catou13**, le **21/01/2016** à **12:21**

Bonjour,

Il est temps en effet !!! Le Notaire ne décide pas si le bien doit être vendu ou pas, c'est le choix des héritiers.

D'ailleurs depuis 6 ans comment sont payés les impôts, factures diverses et frais d'entretien de la maison ? Si elle n'a pu être vendue à cause de la dangerosité de l'escalier intérieur, il faudrait faire les travaux qui s'imposent.

Concernant la vente, sachez que les héritiers représentant au moins les 2/3 de l'indivision peuvent être autorisés par le Tribunal à vendre. Mais pour cela il faudrait sans doute renouer le dialogue.... ou que le notaire joue son rôle d'intermédiaire et de conciliateur dans la mesure du possible, son rôle s'arrêtant là où commence celui de l'avocat...